

VILLE DE RIGAUD
Séance ordinaire du 9 décembre 2025 à 19 h
10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud
Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Aucun
6. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2026
 - 6.2 Mandat de services juridiques en droit municipal – Lavery Avocats – Année 2026
 - 6.3 Certificat de non-objection concernant des travaux d'aqueduc dans le Camping Gravel – Lot 3 609 874
 - 6.4 Dépôt de l'extrait du registre des déclarations relatives au *Règlement numéro 388-2022 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud* pour l'année 2025
 - 6.5 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 390-02-2025 modifiant le règlement numéro 390-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs
 - 6.6 Dépôt du rapport concernant l'application du *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* pour l'année 2025
 - 6.7 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Novembre 2025
 - 6.8 Adoption du *Règlement numéro 423-2025 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud*

- 6.9 Autorisation de transfert budgétaire
- 6.10 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – au 30 novembre 2025
- 6.11 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 7 au 30 novembre 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 10 décembre 2025
- 6.12 Adoption de l'organigramme général de la Ville de Rigaud

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Intention d'adhérer à l'entente intermunicipale de sécurité civile avec la Ville de Pincourt

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Abrogation de la résolution 2025-10-154 – Octroi de contrat – Démolition de la halte routière (sortie 9)
- 8.2 Octroi de contrat – Démolition de la halte routière (sortie 9)
- 8.3 Ajout de GPS – Octroi de contrat – Location de GPS pour les véhicules de la Ville de Rigaud
- 8.4 Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur neuf ou usagé avec véhicule d'échange – 2026-STP-01

9. URBANISME

- 9.1 Demande à la ministre des Affaires municipales – Nouvelle échéance d'adoption des règlements de concordance
- 9.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 341-01-2025 modifiant le règlement numéro 341-2016 relatif au déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 10.1 Renouvellement du contrat de gré à gré – Captation et webdiffusion des séances du conseil municipal pour l'année 2026 – Coopérative de solidarité CSUR la télé
- 10.2 Contrat de fourniture et d'installation d'équipements audiovisuels pour le projet d'aménagement de la salle de l'Amitié de l'édifice Paul-Brasseur

11. VARIA

- 12. Dossiers des comités consultatifs**
- 13. Période de questions allouée au public**
- 14. Messages des membres du conseil**
- 15. Clôture de la séance**

*** PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM ***

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la séance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.